

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2 0 2 4 / 0 7 0

Nombre de conseillers :

En exercice : 51

Présents : 27

Votants : 30

Objet :

Modification des statuts

**« Compétences
optionnelles »**

Délibération n° 59/24

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le ___/___/2024 et que la convocation avait été faite le ___/___/2024.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le ___/___/2024 et la publication ou notification du ___/___/2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juin, par suite d'une convocation en date du 31 mai, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de l'Ornano et du Taravo, se sont réunis en session ordinaire en son siège social à Porticcio, sous la présidence de Madame Valérie BOZZI.

Etaient présents : SALINI-QUILICCI Toussaint, QUILICI Toussaint, CICCADA Vincent, LUCCHINI Sophie, SANTI Maryline, MARCHETTI Geneviève, LUCIANI Pierre Paul, RISTERUCCI Eric, PERALDI Antoine Joseph, GUGLIELMI Emmanuel, POGGI-BARBBEREAU Françoise, NEGRI Jean, LECA Clara, CIUCCI Marie Thérèse, ALLIOTTI ange Marie, SANTONI Simon, QUILICI Joseph, POGGI Jean Baptiste, MILLO Jean Luc, Ouardia ETTORI Nora, CASANOVA Rémi, TROMBETTA Gérard, SPINOSI Jean Dominique, CHIARISOLI Marie Dominique, GIOVANNANGELI Marie Madeleine, POLI Gérard.

Etaient absents : QUASTANA Paul, ANTONA Pierre Paul, CASANOVA François, MARIANI Valérie, CICCOLINI Jean Jacques, BONELLI Maryline, BERNARDI Paul, LECCIA Pascal, Antoine ANTONA, AMARO CAPITAO Lucette, EVANGELISTI Marina, PAGANELLI Antoine, PERETTI Félix, LUCCIONI Jean Baptiste, Paule CASANOVA-NICOLAI, GIORDANI Louis, LUIGI Jacques, BERTOLOZZI Paul Antoine, CASAMARTA Paul Antoine, ANTONA Paul, GUGLIELMI Guillaume.

Avait donné pouvoir : TARSITANO Caroline à PERALDI Antoine Joseph Pierre José FILIPPETTI à GUGLIELMI Emmanuel, Ange VENTURELLI à BOZZI Valérie.

Le conseil a choisi BARBEREAU Françoise comme secrétaire de séance.

La Présidente dépose sur la table les derniers statuts de notre collectivité modifiés le 10/07/2017 et visé par les services préfectoraux le 1 juillet 2017.

Elle explique que l'article 4.2.4 « Compétences optionnelles » dans son 4ème alinéa -actions sociales d'intérêt communautaire- se définit de la manière suivante : **4 « Actions sociales d'intérêt communautaire :**

Il est donc convenu que participent à la notion d'action sociale et développement des services de santé.

Combattre la fracture sociale par l'ingénierie apportée par une assistante sociale

A. A travers la récolte de données et l'analyse des besoins des populations seniors et jeunesse,

B. Par des déplacements de cette dernière au sein des familles pour une aide adaptées en lien avec les communes

C. La mise à disposition d'un moyen de transport du rural vers le littoral, du rural vers le rural pour les personnes n'ayant pas de moyen de locomotion et/ou ne pouvant se mouvoir sans assistance.

De facto, l'activité « animations » n'apparaît point.

Elle demande donc de les modifier de manière à y rajouter « les activités d'animation ». Ces activités doivent se comprendre aussi bien comme celles directement organisées par nos agents comme celles sous traitées à des personnes qualifiées dans l'animation proposée.

Enfin, elle spécifie que ces animations doivent se structurer en complément de celles procurées par les communes sur leur territoire.

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité la modification des statuts comme spécifié supra.

DIT à l'unanimité que le nouvel article doit s'entendre et s'apprécier de la manière suivante :

« **D.** mise en place directement ou en sous-traitance d'activités d'animations »

DONNE POUVOIR à l'unanimité à la Présidente de signer au nom et pour son compte tous les documents nécessaires à cette mise en œuvre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire,

Fait à Porticcio, les jours mois et ans que dessus.

La Présidente Valérie BOZZI